

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

## ARRETE MUNICIPAL n° A20250201-033

<b>Service</b>		Service Sports – Agenda 21 – Citoyenneté - Tourisme
<b>Type</b>		Fermeture des terrains de sports municipaux
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Fermeture des terrains de sports municipaux</b>	
<b>Date</b>	<b>Du samedi 1er février au dimanche 2 février 2025 inclus</b>	
<b>Lieu</b>	<b>Les terrains de sports municipaux : les terrains d'Eybrail</b>	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
- Vu les conditions météo annoncées cette fin semaine ( gelées et tapis neigeux);
- Vu l'obligation d'informer les clubs ou organismes chargés des compétitions ;
- Considérant la nécessité de prendre des mesures pour protéger l'intégrité physique des pratiquants et l'état des terrains de sports ;

Arrête,

**Article 1 :** Les terrains d'Eybrail sont déclarés fermés aux pratiquants du samedi 1er février au dimanche 2 février inclus.

**Article 2 :** Aucun entraînement ou compétition ne pourra se dérouler sur lesdits terrains durant la période indiquée à l'article 1.

**Article 3 :** La présente décision sera affichée à l'entrée des stades.

**Article 4 :** Monsieur le Sous-préfet d'Ussel, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement, Madame la Responsable du service Sports – Agenda 21 – Citoyenneté - Tourisme de la Ville d'Ussel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information à Messieurs les responsables des clubs sportifs, à Mesdames et Messieurs les responsables des ligues et comités des sports concernés.

Fait à Ussel, le 1er février 2025

Pour le Maire absent  
L'adjoint en charge des Sports

Gilles BARBE